

Centre de Formation de Préparateurs en
Pharmacie Hospitalière
Assistance Publique Hôpitaux de Paris

Projet Pédagogique 2018-2019



Annexe I Organigramme de l'organisme gestionnaire et du CFPPh

Annexe II Liste des établissements agréés

1 Introduction

Le projet pédagogique du CFPPH a pour objectif de présenter l'ingénierie de formation mise à disposition des préparateurs en pharmacie (PP) pour l'obtention d'un diplôme spécialisé de niveau III de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (PPH).

Le projet s'appuie sur la réglementation et l'évolution du métier en lien avec la pharmacie à usage intérieur et l'organisation hospitalière.

2 Le Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière DPPH

Le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est assez récent : « 2001 ». Depuis cette date, l'ensemble des activités qui peuvent être confiées à un préparateur en pharmacie hospitalière a posé les bases d'une formation conduisant à un diplôme d'exercice polyvalent. Ce diplôme tient compte des évolutions de l'environnement hospitalier et plus précisément de l'élargissement des missions des pharmacies à usage intérieur (PUI). Le métier de PPH associe connaissances théoriques et aptitudes techniques.

La réingénierie du diplôme a conduit à l'arrêté du 2 août 2006, relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et a défini les bases d'une formation comprenant la validation de 8 Unités de Compétence (UC) auxquelles s'est ajoutée, en juin 2010, une Attestation de Formation aux Gestes d'Urgence de niveau II (AFGSU).

En septembre 2007, la création du CFPPH a constitué une réponse aux besoins des pharmacies hospitalières de l'APHP, des régions Ile de France et de Basse Normandie prioritairement, mais aussi des autres régions.

L'arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière a redéfini le périmètre interrégional pour l'apprentissage. Les apprentis dont le maître d'apprentissage est situé en Ile de France ou en Normandie, s'inscrivent au CFPPH Paris.

La réingénierie du diplôme de PPH a formalisé une approche par compétences attendues pour l'exercice du métier. L'impact sur la formation des préparateurs en pharmacie accueillis en année hospitalière, jusqu'alors limitée à l'apprentissage, a été l'ouverture de nouvelles voies d'accès, telles que la formation professionnelle continue (FPC), la formation initiale (FI) et la VAE.

Depuis 2007 le CFPPH offre ainsi annuellement 80 places, pour 4 profils d'apprenants différents :

- les apprentis, âgés de moins de 26 ans qui ont signé un contrat d'apprentissage avec un hôpital de la fonction publique hospitalière, un hôpital militaire, ou un hôpital privé.
- les préparateurs en formation professionnelle continue, en promotion professionnelle ou en congé individuel de formation,
- les préparateurs en autofinancement, en formation initiale,

- les préparateurs en VAE, PP qui ont validé une ou plusieurs unités de compétences (UC) devant un jury de VAE et qui suivent la formation pour valider les UC manquantes nécessaires à l'obtention du diplôme.

Le principe de mixité des publics accueillis au CFPPH a été adopté :

- d'une part, l'obtention d'un même diplôme d'exercice validé par un même jury, contribue à créer une valeur commune d'appartenance à un corps de métier,
- d'autre part, la confrontation des expériences professionnelles de chaque apprenant est porteuse de sens et riche d'enseignement pour l'ensemble des participants.

3 Les objectifs de la formation

Le CFPPH a pour ambition de contribuer à la professionnalisation de chacun des apprenants en s'appuyant sur un dispositif de formation en alternance réparti entre le centre de formation et les terrains de stages.

En fonction de son parcours, l'apprenant pourra bénéficier soit de l'année de formation pour valider les 8 unités de compétence, soit d'un séquençement adapté (VAE) pour valider les unités de compétence qui lui manquent.

Le projet pédagogique du CFPPH développe une approche par compétences attendues pour l'exercice du métier et répond aux exigences en termes de professionnalisation des personnels des pharmacies à usage intérieur.

La formation assurée au CFPPH doit permettre à l'apprenant :

- d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour assurer des fonctions de PPH en respectant les Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière et en participant à l'amélioration continue de la qualité des prestations des PUI.
- de développer ses facultés d'adaptation, en adéquation avec la diversité des missions des PUI, des évolutions scientifiques, techniques et économiques dans le domaine de la santé,
- de construire son identité professionnelle, d'acquérir des qualités d'autonomie, de rigueur, de développer un sens critique de ses actions en respectant le secret professionnel,
- de savoir analyser les situations professionnelles et prendre des décisions dans les limites de son périmètre.
- de s'engager dans un processus de formation permanente et de recherche,
- de participer à l'encadrement et à la formation des futurs professionnels ainsi qu'à l'évolution de la profession

4 Le cadre législatif et réglementaire de la formation

L'exercice du métier de préparateur en Pharmacie hospitalière est réglementé par le Code de la Santé Publique.

« Est qualifiée préparateur en pharmacie hospitalière dans les établissements publics de santé toute personne titulaire du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par

arrêté pris par le ministre chargé de la santé, après avis de la commission prévue à l'article L. 4241-5.»

« Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont autorisés à seconder le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi que les pharmaciens qui l'assistent, en ce qui concerne la gestion, l'approvisionnement, la délivrance et la préparation des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles. Ils exercent leurs fonctions sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. »

L'installation, le fonctionnement et le projet pédagogique du CFPPH répondent à l'application de :

- **Arrêté du 2 août 2006**, relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- **Arrêté du 3 mars 2006** relatif à l'AFGSU de niveau II, applicable depuis juin 2010.
- **Arrêté du 31 juillet 2006** relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- **Arrêté du 24 décembre 2007** modifiant les conditions de délais relatives à la possession de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et d'autres dispositions relatives à la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et relatif aux préparateurs en pharmacie hospitalière
- **Circulaire DHOS/P1 n°2007-453 du 31 décembre 2007** relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé
- **Décret n°2013-838 du 18 septembre 2013** relatif à l'agrément des directeurs des centres de formation de préparateur en pharmacie hospitalière.
- **Décret n° 2013-839 du 18 septembre 2013** relatif à l'autorisation des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur
- **Arrêté du 18 septembre 2013** relatif à l'autorisation des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière et à l'agrément de leur directeur

Ces textes précisent le contenu de la formation et les modalités de validation pour l'obtention du DPPH. Ils définissent aussi l'organisation, le fonctionnement et les responsabilités du directeur de la structure.

La formation se déroule sur 1 an et comporte 660 heures d'enseignements théoriques et 700 heures d'enseignements pratiques, pour l'acquisition de 8 unités de compétence :

- UC1 : analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques et réglementaires propres aux PUI,
- UC2 : analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux,
- UC3 : assurer de la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en PUI,

- UC4 : organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et de conditionnement,
- UC5 : organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radio pharmaceutiques,
- UC6 : organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux (DM),
- UC7 : gérer les flux et les stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement économique et réglementaire,
- UC8 : traiter et transmettre des informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes.

5 La structure

5.1 Présentation du CFPPH

Le CFPPH est l'une des écoles spécialisées de l'APHP, appartenant au centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC).

Le CFPPH est aussi une Unité de formation par l'apprentissage (UFA) rattachée au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Paris Académie Entreprises.

L'école se situe sur le campus Picpus.

Au niveau national, il existe à ce jour 8 CFPPH sectorisés par région :

- Bordeaux
- Lille
- Lyon
- Marseille
- Metz
- Montpellier
- Paris
- Tours

5.2 Ses Missions

Le CFPPH a pour mission de préparer au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière en 1 an post BP et ce pour divers profils.

Le centre organise des actions de formation continue pour les professionnels des PUI, cadres et PPH avec pour objectif le développement des compétences des PPH en exercice (pharmacologie, qualité, préparations et analyse des risques, tutorat...)

Il réalise aussi une préparation au concours et un dispositif d'accompagnement à la VAE.

En dehors de ces missions fondamentales, l'ensemble de l'équipe pédagogique participe à la veille réglementaire et communique largement sur les activités du CFPPH et sur la profession en général.

Le CFPPH en lien avec le CFDC de l'APHP organise le concours d'entrée et avec le CFA Paris Académie Entreprise il sélectionne les apprentis.

5.3 L'organigramme

Le CFPPH est dirigé par un directeur des soins et par une adjointe du directeur, coordonnatrice pédagogique. (Annexe I)

Les cadres formateurs exerçant au CFPPH sont des professionnels possédant une double compétence de métier et de pédagogie. Ils ont des missions relatives à la coordination des enseignements, à la pédagogie et à la communication sur l'ensemble du dispositif.

5.4 La gouvernance

5.4.1 Le conseil Technique

Le conseil technique se réunit une fois par an, en novembre, il est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, président, ou son représentant
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant
- Le directeur du centre de formation
- Le conseiller scientifique du centre de formation
- Un représentant de l'organisme gestionnaire
- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé intervenant dans la formation
- Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage
- La directrice du centre de formation des apprentis lié par convention avec l'AP-HP
- Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs :
- La conseillère pédagogique régionale de l'ARS d'Ile-de-France
- Deux personnalités compétentes
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation ou son représentant

Le conseil technique est compétent sur toutes les questions relatives à la formation et à la vie des élèves au centre de formation.

Il est notamment consulté sur le projet pédagogique, le règlement intérieur, l'organisation pédagogique et les situations individuelles des élèves.

Le comité de liaison

Le comité de liaison se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative conjointe du Président de l'association Paris - Académie - Entreprises ou de son représentant et du directeur du CFPPH.

Le comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de l'UFA dans les domaines administratif, pédagogique et financier.

5.4.2 Le conseil de discipline

Issu du conseil technique, il peut se réunir à la demande du directeur. Il émet un avis sur les fautes disciplinaires ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du patient et mettant en cause leur responsabilité personnelle.

Le conseil de discipline peut proposer à l'encontre des élèves, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive du centre.

Le conseil de discipline s'est réuni une fois depuis 2007.

5.5 Missions des personnels

Fonction et répartition	Missions des personnels affectés au CFPPH
<p>Directeur du CFPPH Directeur des soins</p>	<p>Dirige le centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière Est responsable de la gestion des activités de formation et l'utilisation des ressources Préside le conseil technique, le conseil de discipline et les jurys de concours d'accès à la formation. Est responsable des décisions relatives aux situations des étudiants en formation. Est responsable de la gestion administrative et financière Participe aux groupes de réflexion professionnelle sur le plan régional et national</p>
<p>Sophie ROUZAUD Cadre de santé paramédical PPH Coordonnatrice pédagogique</p>	<p>La coordination pédagogique des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne les dispositifs de formation professionnelle initiale et continue assurée par le CFPPH, les programmes, ▪ les projets et les activités ▪ Participe à la conception des projets, assure le suivi de leur mise en œuvre et leur évaluation ▪ Elabore des procédures, des référentiels et des outils pédagogiques avec le directeur et l'équipe professionnelle ▪ Assure un rôle de conseil, de supervision pédagogique auprès de l'équipe et des stagiaires cadres ▪ Contrôle le respect de la réglementation en lien avec les référentiels ▪ Contrôle les dossiers pédagogiques et administratifs des étudiants, les emplois du temps et assure un suivi des absences ▪ Organise et approuve les sujets des évaluations des élèves ▪ Prépare et organise les conseils techniques et conseils de discipline ▪ Assure une veille pédagogique <p>La coordination organisationnelle des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à l'organisation de l'équipe pédagogique, par des activités de conseil, d'analyse de situations professionnelles et d'animation de groupes de travail ▪ Participe à la gestion et développement des compétences des personnels , à la gestion du temps de travail, au recrutement des cadres formateurs. ▪ Participe au développement des démarches qualités du CFPPH – pilote de processus ▪ Facilite la diffusion et l'utilisation des informations et des projets

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilite l'articulation secrétariat pédagogique et équipe pédagogique ▪ Participe au suivi de la maintenance des locaux et du matériel ▪ Coordonne la répartition des salles de cours et des amphithéâtres en veillant à optimiser les locaux ▪ Veille à l'application des procédures au niveau du CFPPH ▪ Elabore et met en place le plan d'archivage des documents <p>La participation au positionnement du CFPPH dans son environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe avec les établissements de santé, les industries pharmaceutiques et agroalimentaires et les structures à l'accueil des étudiants/élèves en stage ▪ Participe à l'organisation et la mise en place de partenariats extérieurs ▪ Participe à des actions de communication visant à promouvoir la formation et la profession. ▪ Organise la journée porte ouverte. ▪ Participe aux groupes de travail institutionnels de la réingénierie du DPPH au niveau national
<p>Laurence BENASSAIA Cadre Formateur Cadre de santé paramédical PPH</p>	<p>Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique des élèves et apprentis</p> <p>Guidance des écrits (analyse de situation, note de situation, analyse d'activité)</p> <p>Evalue les connaissances et les compétences des personnels formés</p> <p>Elaboration de plan de soutien des élèves en difficultés</p> <p>Réalisation de bilans pédagogiques individuels avec les élèves et les tuteurs</p> <p>Responsable de 2 unités de compétence</p> <p>Coordination des stages</p> <p>Conception et actualisation des documents en lien avec l'activité</p> <p>Prise en charge des stagiaires IFCS</p> <p>Accueil des intervenants</p> <p>Mise à disposition des cours auprès des élèves</p> <p>Participation à la mise en œuvre des actions de formation continue</p> <p>Participation aux enseignements et aux jurys du CFPPH</p> <p>Chargée de l'élaboration des documents et procédures en lien avec la qualité</p> <p>Participation à des actions visant à promouvoir la profession</p>
<p>Nathalie FUSS Cadre formateur Cadre de santé paramédical PPH</p>	<p>Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique des élèves et apprentis</p> <p>Guidance des écrits (analyse de situation, note de situation, analyse d'activité)</p> <p>Evalue les connaissances et les compétences des personnels formés</p> <p>Elaboration de plan de soutien des élèves en difficultés</p> <p>Réalisation de bilans pédagogiques individuels avec les élèves et les tuteurs</p> <p>Responsable de 3 unités de compétence</p> <p>Conception et actualisation des documents en lien avec l'activité</p> <p>Recensement des terrains de stage</p> <p>Prise en charge des stagiaires IFCS</p> <p>Accueil des intervenants</p> <p>Mise à disposition des cours auprès des élèves</p> <p>Participation à la mise en œuvre des actions de formation continue</p> <p>Participation aux enseignements et aux jurys du CFPPH</p> <p>Actualisation et suivi de la veille réglementaire</p> <p>Participation à des actions visant à promouvoir la profession</p>
<p>Patricia POTHIN Cadre Formateur Cadre de santé paramédical PPH</p>	<p>Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique des élèves et apprentis</p> <p>Guidance des écrits (analyse de situation, note de situation, analyse d'activité)</p> <p>Evalue les connaissances et les compétences des personnels formés</p>

	<p>Elaboration de plan de soutien des élèves en difficultés</p> <p>Réalisation de bilans pédagogiques individuels avec les élèves et les tuteurs</p> <p>Responsable de 3 unités de compétence</p> <p>Conception et actualisation des documents en lien avec l'activité</p> <p>Recensement des terrains de stage</p> <p>Prise en charge des stagiaires IFCS</p> <p>Accueil des intervenants</p> <p>Mise à disposition des cours auprès des élèves</p> <p>Participation à la mise en œuvre des actions de formation continue</p> <p>Participation aux enseignements et aux jurys du CFPPH</p> <p>Actualisation et suivi de la veille réglementaire</p> <p>Participation à des actions visant à promouvoir la profession</p>
<p>Isabelle DAVIAU Assistante medico administrative</p>	<p>Chargée des dossiers administratifs (inscriptions à l'UFA, en PP, FI, FC, VAE, convention financière..) et de tous les courriers pour les constitutions de dossiers des apprentis et élèves intégrant la promotion</p> <p>Chargée de la constitution des dossiers VAE des apprenants souhaitant intégrer l'école</p> <p>Réalisation des listings d'adresses élèves et intervenants</p> <p>Recensement et élaboration des documents pour le paiement des indemnités des intervenants et des membres de jury (apprentissage, concours PP et FI)</p> <p>Mise à jour des données dans les logiciels institutionnels (HR Access et ECP Concours)</p> <p>Convocation des jurys FI et FC</p> <p>Centralisation des documents de fin de formation pour le jury de certification</p> <p>Chargée de la saisie du planning annuel, des courriers aux intervenants et coordonnateurs, aux différents interlocuteurs de terrains de stage : tuteurs, responsables de formation, DSSI, DRH, cadres, pharmaciens,</p> <p>Chargée des dossiers pour l'agrément des terrains de stage (questionnaires de demandes, gestion des réponses) envoi de convocations pour soutenances, accueil des candidats</p> <p>Centralisation des écrits des élèves selon l'échéancier défini par les formateurs</p> <p>Saisie et archivage des documents écrits comptes rendus et note de situation</p> <p>Saisie et de documents d'information</p> <p>Commandes ponctuelles</p> <p>Chargée des réponses et informations par mails et par téléphones ...</p>

6 La pédagogie

6.1 Les méthodes

Les méthodes pédagogiques développées au CFPPH s'appuient sur les référentiels élaborés lors de la réingénierie du diplôme de PPH.

Les cadres formateurs s'attachent à créer des liens entre :

- le référentiel des activités du métier,
- le référentiel des compétences exigées,
- le référentiel de certification du diplôme comprenant les compétences et leurs critères d'évaluation,
- le référentiel de formation regroupant les objectifs pédagogiques, la durée et les caractéristiques de la formation, le contenu des unités de compétences, les critères, les modalités et les outils d'évaluation de la formation.

6.2 Les outils

Le CFPPH a élaboré ses propres outils :

- le guide méthodologique pour la rédaction des notes de situation et des comptes rendus,
- les grilles d'aide à la réalisation des périodes pratiques
- les grilles d'enquêtes pour les retours des périodes pratiques,
- des supports d'évaluation de la formation pour chacune des unités de compétence.
- la mise à disposition des cours sous format électronique
- les livrets de suivi et d'apprentissage ayant pour objectif le parcours personnalisé de l'apprenti (e) ou de l'élève.

6.3 Les travaux de groupe

La mise en place de travaux de groupe a pour objectif de créer une synergie entre les apprenants.

Les cadres formateurs font travailler les élèves sur des situations de résolution de problème, dans le contexte des situations rencontrées au sein des Pharmacies à Usage Intérieur (PUI)

6.4 Les travaux pratiques

Les TP sont encadrés par des professionnels :

- des intervenants occasionnels pharmaciens, cadres PPH, pour les préparations sous hotte et en isolateur,
- des techniciens chargés d'enseignement dans la discipline concernée :
- Exemple : UC 5 de Radio pharmacie : Radiopharmaciens et Techniciens de l'INSTN du CEA de Saclay.

6.5 Le suivi pédagogique

6.5.1 Individuel

Le suivi pédagogique individuel est un des axes fort du CFPPH. Il correspond à un temps d'échange entre l'élève et son formateur. Ce dernier accompagne l'élève dans la réalisation de ses travaux écrits. Il réalise une guidance personnalisée en lien avec les sujets retenus, le niveau de l'élève et potentiellement ses difficultés personnelles.

Ce suivi doit permettre à l'apprenant de se situer dans la formation, d'évaluer ses acquis, ses ressources et ses difficultés, mais également sa motivation.

6.5.2 Collectif

Pour chacune des unités de compétence un suivi pédagogique en grand groupe est organisé avant le départ ou au retour des périodes pratiques avec pour objectifs :

- Préciser ce qui est attendu durant le stage
- Echanger sur les difficultés rencontrées pendant le stage

- Sur la pertinence du choix des sujets des travaux écrits
- Sur la méthodologie à mettre en place pour la réalisation des écrits
- Sur la compréhension des cours.

6.6 Les intervenants extérieurs

Chaque unité de compétence est coordonnée par un binôme (pharmacien, coordonnateur général des soins, cadre). Ce binôme est désigné par le directeur sur proposition du conseiller scientifique et /ou de l'équipe du CFPPH.

Les coordonnateurs sont responsables de l'enseignement et des évaluations théoriques et ont en charge le choix et la coordination des intervenants en lien avec l'équipe du CFPPH.

Les intervenants extérieurs sont des professionnels experts (cadres de santé, directeurs, médecins, pharmaciens, PPH, ...).

7 L'organisation pédagogique

La formation se déroule sur 1 an et comporte 660 heures d'enseignements théoriques et 700 heures d'enseignements pratiques, pour l'acquisition de 8 unités de compétence. (UC)

UC	THEORIE (Heures)	PRATIQUE (semaines)	BINOMES COORDONNATEURS	INTITULE DES UNITES DE COMPETENCE
1	100	3	Catherine DIVINE, Pharmacien Hospitalier Chef de service Marie Christine BOUBON SAGNIER, Pharmacien Hospitalier Chef de service	Analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques réglementaires propres aux pharmacies à usage intérieur.
2	90	3	Judith PINEAU, Pharmacien Hospitalier Hélène LEVERT, Pharmacien Hospitalier	Analyser la prescription ou la demande de dispositifs médicaux.
3	70	2	Véronique BINET DECAMPS, Pharmacien Hospitalier Anne christine BATISTA Ingénieur qualitatif	Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en pharmacie à usage intérieur.
4	110	3	Laurent HAVARD, Pharmacien Hospitalier Valérie BOUTON, Pharmacien Hospitalier	Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et le conditionnement.
5	60	2	Sophie BONNOT-LOURS, Radio pharmacien Yvan MOURAEFF Radio pharmacien	Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations des médicaments radio pharmaceutiques.
6	110	3	Richard CAUSSE, Pharmacien Hospitalier Nathalie TOLEDANO Pharmacien Hospitalier	Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux.
7	60	2	Christophe BARDIN, Pharmacien Hospitalier Marie-Françoise DOVAL, DSSI	Gérer les flux et les stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement institutionnel et réglementaire.
8	60	2	Chloé TESMOINGT, Pharmacien Hospitalier Marion FERMINE Cadre de santé paramédical	Traiter et transmettre des informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes.

660 heures de cours sur l'année sous la responsabilité du CFPPH.

7.1 Rythme de l'alternance

n° Période	Dates	Durée	Activité
1	Rentrée 3 septembre 2018 3 au 14 septembre 2018	2 S	Cours
2	17 au 28 septembre 2018	2 S	Période pratique
3	1 ^{er} au 12 octobre 2018	2 S	Cours
4	15 octobre au 2 novembre 2018	3 S	Période pratique
5	5 au 23 novembre 2018	3 S	Cours
6	26 novembre au 7 décembre 2018	2 S	Période pratique
7	10 au 21 décembre 2018	2 S	Cours
8 →	24 au 28 décembre 2018	1 S	Congés - 4 CA
9	31 décembre 2018 au 4 janvier 2019	1 S	Période pratique
10	7 au 18 janvier 2019	2 S	Cours
11	21 janvier au 1 ^{er} février 2019	2 S	Période pratique
12	4 au 22 février 2019	3 S	Cours
13	25 février au 15 mars 2019	3 S	Période pratique
14	18 mars au 12 avril 2019	4 S	Cours
15	15 avril au 3 mai 2019	3 S	Période pratique
16	6 au 17 mai 2019	2 S	Cours
17	20 au 31 mai 2019	2 S	Période pratique
18	3 au 14 juin 2019	2 S	Cours
19	17 au 28 juin 2019	2 S	Période pratique
Total	Période pratique : 20 semaines de 35 heures = 700 heures		
Total	Cours : 660 heures réparties sur 22 semaines avec AFGSU (2,5jours)		

L'alternance entre les cours théoriques au CFPPH et les périodes pratiques dans les établissements de santé, a pour objectifs la mise en pratique des savoirs et le développement des compétences :

- les modalités de l'alternance sont encadrées par des supports écrits tels que les livrets d'apprentissage et livret de suivi, présentés lors des réunions des maîtres d'apprentissage et des tuteurs de stage.
- la coordination des apprentissages entre le CFPPH et les terrains de stages hospitaliers aide au transfert des connaissances et à l'apprentissage par la pratique et l'analyse de situations de travail.

7.2 L'organisation de la formation :

Le séquençage annuel des UC a été élaboré suivant des critères précis concernant les contenus des UC (volumes horaires, complexité, etc.).

Ainsi, les 8 UC sont planifiées dans l'ordre suivant :

UC1 UC8, UC7 UC2 UC5 UC3 UC6 et UC4

Cette chronologie permet :

- de débiter l'année de formation par 2UC s'appuyant sur des bases communes à tous les profils de PP entrant en formation,
- de proposer une montée en charge progressive du contenu de la formation et « d'équilibrer » les périodes de formation en couplant une UC complexe avec une qui l'est moins,
- de programmer les enseignements théoriques de 2 UC sur des périodes de quinze jours,
- de planifier chaque stage pratique sur une période généralement consécutive à quinze jours d'enseignements théoriques.
- d'apporter un soutien aux terrains de stages pour l'optimisation des périodes pratiques de plusieurs apprenants dans une même PUI.

7.2.1 Les périodes d'enseignements théoriques

Elles se déroulent majoritairement au CFPPH

Elles peuvent aussi se dérouler dans des lieux externalisés (ex : laboratoire de pharmacologie, laboratoire de contrôle, CEA...)

Après une série de cours d'une même unité de compétences, une évaluation est mise en place.

L'évaluation peut se présenter sous différentes formes :

- Evaluation sur table de 1 heure,

- TD individuels ou de groupe,
- Travaux écrits de groupe,
- Reconnaissances pour les DM

7.2.2 Les périodes de stage pratiques :

Les stages représentent 55% du temps de formation. L'organisation, l'encadrement et l'évaluation des stages se font en partenariat avec les responsables des services, les maîtres d'apprentissage et les tuteurs accueillant des élèves.

Les encadrants sont pharmaciens hospitaliers ou industriels, enseignants-chercheurs, cadres de santé, qualitatifs exerçant dans les cellules qualité des hôpitaux, préparateurs en pharmacie hospitalière.

Ils évaluent les apprenants pendant les périodes pratiques, en s'appuyant sur des grilles élaborées au niveau national et validées par le ministère.

La coordination des stages est réalisée par un cadre formateur sous la responsabilité du directeur au regard des activités présentées au sein de la PUI.

Les terrains de stage doivent être agréés par le directeur du CFPPH, après avis du conseil technique, pour les préparateurs en FI / PP / VAE.

L'UC3 donne lieu à un stage « qualité » à effectuer en milieu industriel (industrie pharmaceutique, industrie agro-alimentaire) ou en milieu professionnel en transversal (cellule gestion des risques, cellule qualité, groupes de travail).

Les courriers, conventions, et tous documents administratifs sont gérés par l'équipe du CFPPH avec l'aide de l'assistante de direction.

Un livret de suivi ou livret d'apprentissage accompagne l'élève durant tous ses stages et sert de lien entre le CFPPH et les lieux d'accueil.

Chaque période de stage fait l'objet d'une production écrite :

- un compte-rendu d'activités pour les UC 1, 2, 4, 5, 6,7.
- une note de situation avec soutenance orale, pour l'UC 3 et 8

Les écrits doivent être encadrés par les maîtres d'apprentissage et/ ou tuteurs qui suivent le stagiaire.

La guidance méthodologique est assurée par les cadres formateurs du CFPPH.

L'évaluation de ces écrits est faite par les coordonnateurs de modules et des intervenants. Pour les notes de situations et certains comptes rendus, les formateurs du CFPPH participent aux jurys.

7.2.3 L'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des 8 unités de compétences indépendamment les unes des autres, complétée depuis juin 2010 par l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence : AFGSU de niveau II

Pour chacune des unités de compétences, il existe 2 ou 3 épreuves :

3 épreuves pour les UC1, 2, 4, 5, 6,7	2 épreuves pour les UC3, 8
1. contrôle continu au CFPPH. 2. évaluation en situation d'exercice de l'activité à la PUI 3. compte-rendu d'activité	1. contrôle continu au CFPPH. 2. note de situation et sa soutenance
<u>Validation</u> : 10 de moyenne générale sur les 3 épreuves, sans note inférieure à 8 à l'une des 3 épreuves.	<u>Validation</u> : 10 de moyenne générale sur les 2 épreuves, sans note inférieure à 8 à l'une des 2 épreuves.
Si une note est inférieure à 8/20 à l'une des épreuves, le candidat demande un rattrapage. Dans tous les cas, il ne peut y avoir qu'un seul rattrapage par épreuve.	

Les attestations de validation de chacune des épreuves (relevés de notes, grilles d'évaluation des périodes pratiques et des écrits, attestation AFGSU...) constituent un dossier présenté chaque année au jury de certification du diplôme à la DRJSCS.

Dans le cas où une ou plusieurs UC n'est pas validée, le candidat garde le bénéfice des UC validées pendant 5 ans.

8 Prestations offertes aux élèves

L'ensemble des cours théoriques sont mis à disposition sur un espace numérique de travail.

Ils sont disponibles le jour même, sauf impossibilité due à l'intervenant.

Des ordinateurs portables peuvent être prêtés, pour répondre ponctuellement à la demande des élèves qui souhaitent travailler lors d'un interclasse et pour l'ensemble des travaux de groupe. En fonction des disponibilités, des salles peuvent être mises à disposition pour travailler.

Un planning prévisionnel de l'ensemble des cours est donné dès l'inscription à l'école.

Il est ensuite actualisé en temps réel et disponible sur l'ENT. Une information orale est systématiquement donnée lors de toutes modifications.

Chaque demi-journée un formateur est disponible en début et en fin de cours pour répondre à toutes les questions.

Chaque élève se voit attribuer, en début d'année, une carte pour accéder au centre de documentation de l'APHP situé sur le campus.

9 Projets 2018-2019

Les projets 2018-2019 sont orientés vers la pérennisation de la formation diplômante dans un contexte d'évolution du métier de préparateur en pharmacie hospitalière et des pharmacies à usage intérieur. La coordination pédagogique vise à faire correspondre le référentiel de formation avec les pratiques actuelles des PPH dans les établissements de santé publiques et privés.

L'inscription du CFPPH dans une démarche d'amélioration continue de la qualité par l'engagement dans la certification ISO 9001 représente le projet prioritaire. Ce projet d'équipe et d'établissement a pour but un questionnement constructif des pratiques d'organisation, de management et d'amélioration

Le développement des actions de formation continue se poursuit par la création de thématiques ou la modification de formations existantes.

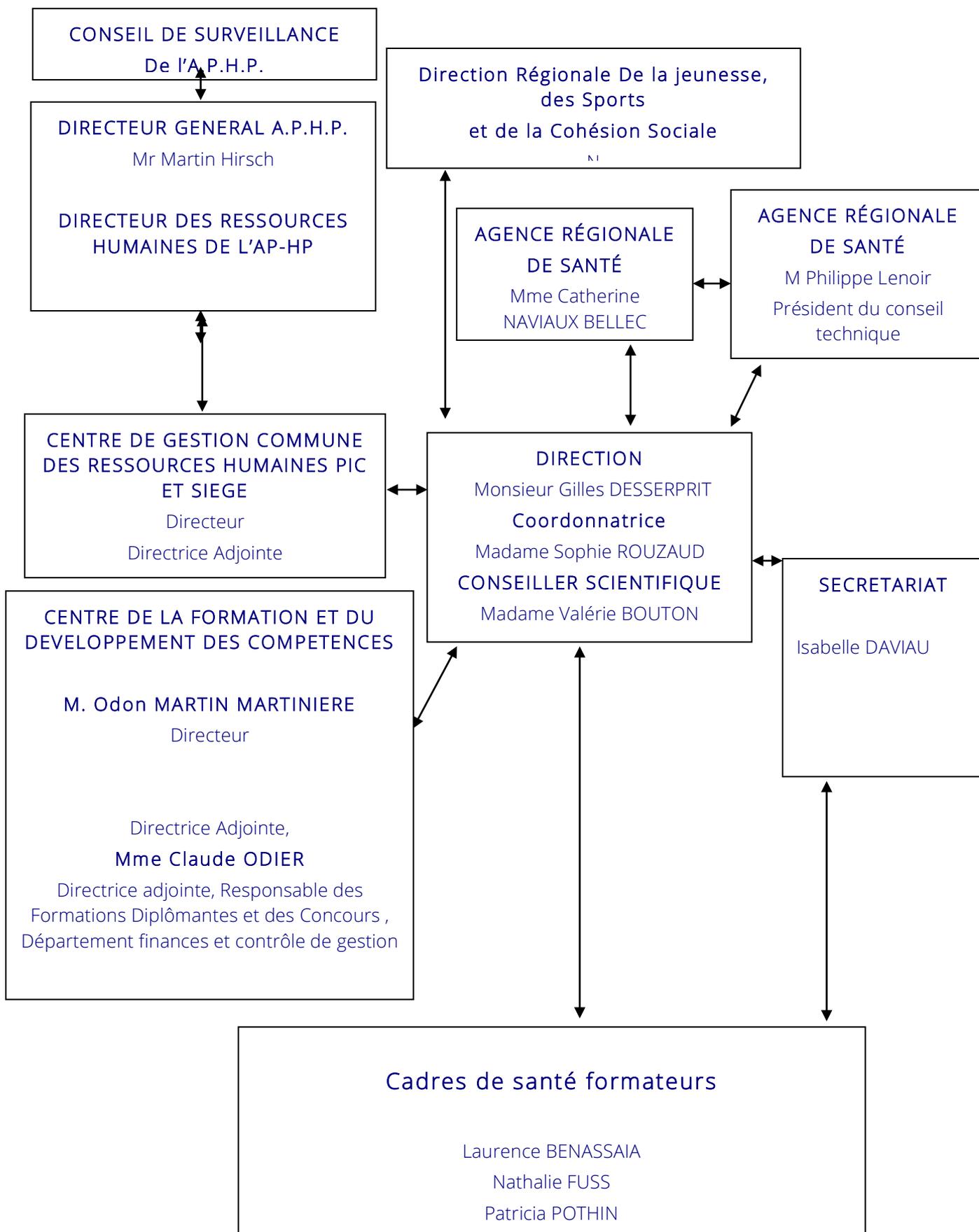
La communication promotionnelle pré-formation et post-formation est une activité forte qui positionne le CFPPH comme un centre de ressources pour les PPH.

10 ANNEXES

Annexe 1 Organigramme de l'organisme gestionnaire et du CFPPH

Annexe 2 Liste des établissements agréés

ANNEXE I : Organigramme de l'organisme gestionnaire et du CFPPH



Annexe II Liste des établissements agréés

AGREMENTS DES HOPITAUX APHP

N°	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
1	HOPITAL VILLEMEN - PAUL DOUMER - LABRUYERE	BP 10239	60332	LIANCOURT CEDEX
2	HOPITAL MARITIME DE BERCK	rue du Docteur Ménard	62600	BERCK PLAGE
3	HOPITAL MARIN DE HENDAYE	BP 40139	64701	HENDAYE CEDEX
4	HOPITAL HOTEL DIEU	1 place Parvis Notre Dame	75181	PARIS CEDEX 04
5	AGEPS PARIS	7 rue du Fer à Moulin	75005	PARIS
6	HOPITAL LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL	2 rue Ambroise Paré	75475	PARIS CEDEX 10
7	HOPITAL SAINT-LOUIS	1 avenue Claude Vellefaux	75475	PARIS CEDEX 10
8	HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	26 avenue du Dr Arnold Netter	75012	PARIS
9	HOPITAL ROTHSCHILD	5 rue Santerre	75012	PARIS
10	HOPITAL SAINT-ANTOINE	184 rue du Faubourg Saint-Antoine	75571	PARIS CEDEX 12
11	HOPITAL PITIE-SALPETRIERE	47 boulevard de l'hôpital	75651	PARIS CEDEX 13
12	HOPITAL BROCA LA ROCHEFOUCAULD - LA COLLEGIALE	54-56 rue Pascal	75013	PARIS
13	HOPITAL COCHIN	27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75679	PARIS CEDEX 14
14	HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc	75908	PARIS CEDEX 15
15	HOPITAL NECKER - ENFANTS MALADES	149 rue de Sèvres	75743	PARIS CEDEX 15
16	HOPITAL VAUGIRARD	10 rue Vaugelas	75730	PARIS CEDEX 15
17	HOPITAL SAINTE-PERINE - CHARDON LAGACHE - ROSSINI	11 rue Chardon Lagache	75781	PARIS CEDEX 16
18	HOPITAL BICHAT - CLAUDE BERNARD	46 rue Henri Huchard	75877	PARIS CEDEX 18
19	HOPITAL BRETONNEAU	23 rue Joseph DE Maistre	75885	PARIS CEDEX 18
20	HOPITAL ROBERT DEBRE	48 boulevard Sérurier	75935	PARIS CEDEX 19
21	HOPITAL TENON	4 rue de la Chine	75970	PARIS CEDEX 20
22	HOPITAL GEORGES CLEMENCEAU	1 rue Georges Clemenceau	91750	CHAMPCUEIL
23	HOPITAL JOFFRE DUPUYTREN	1 rue Eugène Delacroix	91211	DRAVEIL
24	HOPITAL AMBROISE PARE	9 avenue Charles de Gaulle	92104	BOULOGNE CEDEX
25	HOPITAL ANTOINE BECLERE	157 rue de la Porte de Trivaux	92140	CLAMART
26	HOPITAL BEAUJON	100 boulevard du Général Leclerc	92110	CLICHY
27	HOPITAL CORENTIN CELTON	4 Parvis Corentin Celton - BP 66	92133	ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
28	HOPITAL RAYMOND POINCARÉ	104 boulevard Raymond Poincaré	92380	GARCHES

29	HOPITAL LOUIS MOURIER	178 rue des Renouillers	92701	COLOMBES CEDEX
30	AGEPS NANTERRE	13 rue Lavoisier	92000	NANTERRE
31	HOPITAL AVICENNE	125 rue de Stalingrad	93009	BOBIGNY
32	HOPITAL JEAN VERDIER	avenue du 14 juillet	93143	BONDY CEDEX
33	HOPITAL RENE MURET - BIGOTTINI	52 avenue du Docteur Schnaffer	93270	SEVRAN
34	HOPITAL ALBERT CHENEVIER	40 rue de Mesly	94000	CRETEIL
35	HOPITAL BICETRE	78 rue du Général Leclerc	94275	LE KREMLIN BICETRE
36	HOPITAL CHARLES FOIX	7 avenue de la république	94205	IVRY SUR SEINE
37	HOPITAL EMILE ROUX	1 avenue de Verdu	94450	LIMEIL BREVANNES
38	HOPITAL HENRI MONDOR	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	94100	CRETEIL
39	HOSPITALISATION A DOMICILE	32 rue Necker	94220	CHARENTON-LE-PONT
40	HOPITAL PAUL BROUSSE	12 avenue Paul Vaillant Couturier	94800	VILLEJUIF
41	HOPITAL ADELAÏDE HAUTVAL	rue du Haut du Roy	95400	VILLIERS LE BEL

AGREMENTS DES HOPITAUX HORS APHP

N°	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
1	INSTITUT CURIE	26 rue d'Ulm	75005	PARIS
2	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE	10 rue Pierre Bayle	75020	PARIS
3	C.H.N.O DES QUINZE-VINGTS	28 rue de Charenton	75571	PARIS CEDEX 12
4	CH SAINTE-ANNE	1 rue Cavbanis	75674	PARIS CEDEX 14
5	HOPITAL SAINT-JOSEPH	85 rue Losserand	75684	PARIS CEDEX 14
6	GH DIACONESSES - CROIX SAINT-SIMON	125 rue d'Avron	75020	PARIS
7	CLINIQUE OUDINOT (FONDATION SAINT JEAN DE DIEU)	2 rue Rousselet	75007	PARIS
8	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	29 rue Manin	75019	PARIS
9	CH LEON BINET	route de chalaute - BP 12	77488	PROVINS
10	CH MARC JACQUET	2 rue Fréteau de Pény	77011	MELUN CEDEX
11	CH DE MEAUX	6-8 rue Saint-Fiacre	77104	MEAUX CEDEX

12	HOPITAL DE MONTEREAU	1 bis rue Victor Hugo	77130	MONTEREAU FAULT YONNE
13	CH DU SUD SEINE ET MARNE - FONTAINEBLEAU	55 boulevard Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU CEDEX
14	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - LAGNY SUR MARNE	31 avenue du Général Leclerc	77405	LAGNY SUR MARNE
15	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - MARNE LA VALLEE	2-4 cours de la Gondoire	77600	JOSSIGNY
16	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - COULOMMIERS	4 rue Gabriel Péri	77120	COULOMMIERS
17	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE JOUARRE	18 rue du Petit Huet	77640	JOUARRE
18	CH DE RAMBOUILLET	5 rue Pierre et Marie Curie	78120	RAMBOUILLET
19	CH DE VERSAILLES - HOPITAL ANDRE MIGNOT	177 rue de Versailles	78150	LE CHESNAY
20	CHI POISSY SAINT-GERMAIN EN LAYE	10 rue du Champ Gaillard	78303	POISSY CEDEX
21	CHI MEULAN - LES MUREAUX	1 rue Fort	78250	MEULAN
22	CH SUD FRANCILIEN	40 avenue Serge Dassault	91100	CORBEIL ESSONNES
23	ETABISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	avenue du 8 mai 1945 - BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
24	CH SUD ESSONNES - ETAMPES	26 avenue du Général de Gaulle	91552	ETAMPES CEDEX 2
25	GH NORD ESSONNE - LONGJUMEAU	159 avenue du Président F. Mitterand	91161	LONGJUMEAU CEDEX 1
26	GH NORD ESSONNE - ORSAY	4 place du Général Leclerc	91400	ORSAY
27	CLINIQUE DE L'YVETTE	67-71 route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU
28	CH D'ARPAJON	18 avenue de Verdun	91290	ARPAJON
29	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	20 route de Boussy	91480	QUINCY SOUS SENART
30	CASH DE NANTERRE	403 avenue de la répubique	92014	NANTERRE CEDEX
31	HOPITAL SUISSE DE PARIS	10 rue Minard	92130	ISSY LES MOULINEAUX
32	HIA DE PERCY	101 avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART
33	HOPITAL FOCH	40 rue Worth	92150	SURESNES
34	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	1 rue Velpeau	92160	ANTONY
35	CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER	57 avenue de la Division Leclerc	92290	CHATENAY MALABRY
36	HOPITAL CITE DES FLEURS	1 rue de Dieppe	92400	COURBEVOIE
37	CH COUBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	30 rue Kilford	92400	COURBEVOIE
38	CH DEPARTEMENTAL STELL	1 rue Charles Drot	92500	RUEIL MALMAISON
39	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 boulevard Victor Hugg	92200	NEUILLY SUR SEINE
40	CENTRE RENE HUGUENIN	35 rue Dailly	92210	SAINT-CLOUD
41	CHI ANDRE GREGOIRE	56 boulevard de la Boissière	93105	MONTREUIL CEDEX

42	CH DE SAINT-DENIS - HOPITAL DELAFONTAINE	2 rue du Docteur Delafontaine	93205	SAINTE-DENIS
43	HOPITAL EUROPEEN DE PARIS - HOPITAL LA ROSERAIE	120 avenue de la république	93300	AUBERVILLIERS
44	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE	3 avenue Jean Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE
45	HOPITAL PRIVE DE SEINE SAINT-DENIS	7 avenue Henri Barbusse	93150	LE BLANC MESNIL
46	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD	202 avenue Jean Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE
47	GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	10 rue du Général Leclerc	93370	MONTFERMEIL
48	CH ROBERT BALLANGER	Boulevard Robert Ballanger	93602	AULNAY SOUS BOIS
49	CHI DE CRETEIL	40 avenue de Verdun	94010	CRETEIL
50	HIA BEGIN	69 avenue de Paris	94163	SAINTE MANDE
51	CHI VILLENEUVE SAINT-GEORGES	40 allée de la Source	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES
52	HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	12/14 du val d'Osne	94410	SAINTE-MAURICE
53	GHI PAUL GUIRAUD	54 avenue de la république	94800	VILLEJUIF
54	HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE	33 rue Léon Menu	94360	BRY SUR MARNE
55	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94800	VILLEJUIF
56	HOPITAL SAINTE-CAMILLE	2 rue des Pères Camiliens	94360	BRY SUR MARNE
57	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	3-5 avenue Watteau	94130	NOGENT SUR MARNE
58	CH VICTOR DUPOUY	69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL CEDEX
59	GH CARNELLE PORTES DE L'OISE - BEAUMONT SUR OISE	25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT SUR OISE
60	GH CARNELLE PORTES DE L'OISE - SAINTE MARTIN DU TERTRE	2 allée Fontaine au Roy	95270	SAINTE MARTIN DU TERTRE
61	CH RENE DUBOS	6 avenue de l'Ile de France	95301	PONTOISE
62	GHI DU VEXIN	38 rue Carnot	95420	MAGNY EN VEXIN
63	GHI EAUBONNE MONTMORENCY - SITE EAUBONNE	14 rue de Saint Prix	95602	EAUBONNE
64	CLINIQUE CONTI	3 chemin des 3 sources	95290	L'ISLE ADAM
65	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	52 rue de Paris	95570	MOISSELLES
66	CH DE GONESSE	2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE
N°	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP	VILLE
1	INSTITUT CURIE	26 rue d'Ulm	75005	PARIS
2	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE	10 rue Pierre Bayle	75020	PARIS
3	C.H.N.O DES QUINZE-VINGTS	28 rue de Charenton	75571	PARIS CEDEX 12

4	CH SAINTE-ANNE	1 rue Cavbanis	75674	PARIS CEDEX 14
5	HOPITAL SAINT-JOSEPH	85 rue Losserand	75684	PARIS CEDEX 14
6	GH DIACONESSES - CROIX SAINT-SIMON	125 rue d'Avron	75020	PARIS
7	CLINIQUE OUDINOT (FONDATION SAINT JEAN DE DIEU)	2 rue Rousselet	75007	PARIS
8	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	29 rue Manin	75019	PARIS
9	CH LEON BINET	route de chalaute - BP 12	77488	PROVINS
10	CH MARC JACQUET	2 rue Fréteau de Pény	77011	MELUN CEDEX
11	CH DE MEAUX	6-8 rue Saint-Fiacre	77104	MEAUX CEDEX
12	HOPITAL DE MONTEREAU	1 bis rue Victor Hugo	77130	MONTEREAU FAULT YONNE
13	CH DU SUD SEINE ET MARNE - FONTAINEBLEAU	55 boulevard Maréchal Joffre	77305	FONTAINEBLEAU CEDEX
14	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - LAGNY SUR MARNE	31 avenue du Général Leclerc	77405	LAGNY SUR MARNE
15	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - MARNE LA VALLEE	2-4 cours de la Gondoire	77600	JOSSIGNY
16	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN - COULOMMIERS	4 rue Gabriel Péri	77120	COULOMMIERS
17	HOPITAL INTERCOMMUNAL DE JOUARRE	18 rue du Petit Huet	77640	JOUARRE
18	CH DE RAMBOUILLET	5 rue Pierre et Marie Curie	78120	RAMBOUILLET
19	CH DE VERSAILLES - HOPITAL ANDRE MIGNOT	177 rue de Versailles	78150	LE CHESNAY
20	CHI POISSY SAINT-GERMAIN EN LAYE	10 rue du Champ Gaillard	78303	POISSY CEDEX
21	CHI MEULAN - LES MUREAUX	1 rue Fort	78250	MEULAN
22	CH SUD FRANCILIEN	40 avenue Serge Dassault	91100	CORBEIL ESSONNES
23	ETABISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	avenue du 8 mai 1945 - BP 69	91152	ETAMPES CEDEX
24	CH SUD ESSONNES - ETAMPES	26 avenue du Général de Gaulle	91552	ETAMPES CEDEX 2
25	GH NORD ESSONNE - LONGJUMEAU	159 avenue du Président F. Mitterand	91161	LONGJUMEAU CEDEX 1
26	GH NORD ESSONNE - ORSAY	4 place du Général Leclerc	91400	ORSAY
27	CLINIQUE DE L'YVETTE	67-71 route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU
28	CH D'ARPAJON	18 avenue de Verdun	91290	ARPAJON
29	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	20 route de Boussy	91480	QUINCY SOUS SENART
30	CASH DE NANTERRE	403 avenue de la répubique	92014	NANTERRE CEDEX
31	HOPITAL SUISSE DE PARIS	10 rue Minard	92130	ISSY LES MOULINEAUX
32	HIA DE PERCY	101 avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART

33	HOPITAL FOCH	40 rue Worth	92150	SURESNES
34	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	1 rue Velpeau	92160	ANTONY
35	CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER	57 avenue de la Division Leclerc	92290	CHATENAY MALABRY
36	HOPITAL CITE DES FLEURS	1 rue de Dieppe	92400	COURBEVOIE
37	CH COUBEVOIE - NEUILLY - PUTEAUX	30 rue Kilford	92400	COURBEVOIE
38	CH DEPARTEMENTAL STELL	1 rue Charles Drot	92500	RUEIL MALMAISON
39	HOPITAL AMERICAIN DE PARIS	63 boulevard Victor Hugn	92200	NEUILLY SUR SEINE
40	CENTRE RENE HUGUENIN	35 rue Dailly	92210	SAINT-CLOUD
41	CHI ANDRE GREGOIRE	56 boulevard de la Boissière	93105	MONTREUIL CEDEX
42	CH DE SAINT-DENIS - HOPITAL DELAFONTAINE	2 rue du Docteur Delafontaine	93205	SAINT-DENIS
43	HOPITAL EUROPEEN DE PARIS - HOPITAL LA ROSERAIE	120 avenue de la république	93300	AUBERVILLIERS
44	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON BLANCHE	3 avenue Jean Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE
45	HOPITAL PRIVE DE SEINE SAINT-DENIS	7 avenue Henri Barbusse	93150	LE BLANC MESNIL
46	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE EVRARD	202 avenue Jean Jaurès	93330	NEUILLY SUR MARNE
47	GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	10 rue du Général Leclerc	93370	MONTFERMEIL
48	CH ROBERT BALLANGER	Boulevard Robert Ballanger	93602	AULNAY SOUS BOIS
49	CHI DE CRETEIL	40 avenue de Verdun	94010	CRETEIL
50	HIA BEGIN	69 avenue de Paris	94163	SAINT MANDE
51	CHI VILLENEUVE SAINT-GEORGES	40 allée de la Source	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES
52	HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	12/14 du val d'Osne	94410	SAINT-MAURICE
53	GHI PAUL GUIRAUD	54 avenue de la république	94800	VILLEJUIF
54	HOPITAL PRIVE DE MARNE LA VALLEE	33 rue Léon Menu	94360	BRY SUR MARNE
55	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	39 rue Camille Desmoulins	94800	VILLEJUIF
56	HOPITAL SAINT-CAMILLE	2 rue des Pères Camiliens	94360	BRY SUR MARNE
57	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	3-5 avenue Watteau	94130	NOGENT SUR MARNE
58	CH VICTOR DUPOUY	69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95107	ARGENTEUIL CEDEX
59	GH CARNELLE PORTES DE L'OISE - BEAUMONT SUR OISE	25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT SUR OISE
60	GH CARNELLE PORTES DE L'OISE - SAINT MARTIN DU TERTRE	2 allée Fontaine au Roy	95270	SAINT MARTIN DU TERTRE
61	CH RENE DUBOS	6 avenue de l'Ile de France	95301	PONTOISE
62	GHI DU VEXIN	38 rue Carnot	95420	MAGNY EN VEXIN

63	GHI EAUBONNE MONTMORENCY - SITE EAUBONNE	14 rue de Saint Prix	95602	EAUBONNE
64	CLINIQUE CONTI	3 chemin des 3 sources	95290	L'ISLE ADAM
65	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	52 rue de Paris	95570	MOISSELLES
66	CH DE GONESSE	2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE

Normandie

1	CHU CAEN NORMANDIE	avenue Côte de Nacre	14033	CAEN CEDEX
2	CH ROBERT BISSON	4 rue Roger Aini	14107	LISIEUX CEDEX
3	CH PONT L'EVEQUE	9 rue Brossard	14130	PONT L'EVEQUE
4	ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU BESSIN -	13 rue de Nesmond	14400	BAYEUX
5	CH DE FALAISE	boulevard des Bercagnes	14700	FALAISE
6	CH DE LA CÔTE FLEURIE - HONFLEUR	chemin de la Plane - Equemauville	14601	HONFLEUR CEDEX
7	CH DE VERNEUIL SUR AVRE	101 rue des Poissonniers	27130	VERNEUIL SUR AVRE
8	CH DE LA RISLE	64 route de Lisieux	27500	PONT AUDEMER
9	CH PUBLIC DU COTENTIN	46 rue du Val de Saire	50100	CHERBOURG OCTEVILLE
10	CH AVRANCHES GRANVILLE	rue des Menneries	50400	GRANVILLE
11	CH DE COUTANCES	rue de la gare	50200	COUTANCES
12	CH MEMORIAL France ETATS-UNIS DE SAINT LÔ	715 rue Henri Dunant - CS 65 509	50009	SAINT LÔ
13	CHI ALENCON MAMERS	25 rue Frenay	61000	ALENCON
14	CH DE FLERS	rue Eugène Garnier	61104	FLERS
15	CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE DE L'ORNE	31 rue Anne-Marie Javouhay	61000	ALENCON
16	CH D'ARGENTAN	rue Monseigneur Rattier	61200	ARGENTAN
17	CENTRE HENRI BECQUEREL	rue d'Amiens	76038	ROUEN
18	CHI ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL	rue du Docteur Villers	76140	SAINT AUBIN LES ELBEUF
19	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	19 avenue du Président René Coty	76170	LILLEBONNE
20	CHU ROUEN NORMANDIE	37 boulevard Gambetta	76000	ROUEN
21	GH DU HAVRE	26 rue Jean Charcot	76600	LE HAVRE

Autres régions

1	CH JEANNE DE NAVARRE	route de Verdilly	02400	CHÂTEAU THIERRY
2	CH DE SOISSONS	46 avenue du Général de Gaulle	02200	SOISSONS
3	CHU DE NICE - HOPITAL PASTEUR	30 avenue de la voie romaine	06000	NICE
4	CHU DE MARSEILLE - HOPITAL DE LA TIMÔNE AP-HM	264 rue Saint-Pierre	13385	MARSEILLE
5	CH DE LA HAUTE CÔTE D'OR	7 rue Gueniot	21350	VITTEAUX
6	CH DE SEMUR EN AUXOIS	3 avenue Pasteur	21140	SEMUR EN AUXOIS
7	CH DE NOGENT LE RETROU	avenue de l'Europe	28400	NOGENT LE RETROU
8	CH DE DREUX	44 avenue du Président John F. Kennedy	28100	DREUX
9	CHU AUGUSTE MORVAN	2 avenue Foch	29609	BREST CEDEX
10	CH FERDINAND GRALL - LANDERNEAU	1 route Pencran Lavallot	29207	LANDERNEAU
11	CHU DE NIMES	Place du Professeur Robert Debré	30029	NIMES CEDEX 9
12	CHU TOULOUSE - "PURPAN	1 place Docteur Baylac - TSA 40031	31059	TOULOUSE
13	INSTITUT UNIVERSITAIRE DU CANCER DE TOULOUSE - ONCOPOLE	1 avenue Irène Joliot Curie	31059	TOULOUSE
14	CHU DE MONTPELLIER	191 avenue du Doyen Gaston Giraud	34090	MONTPELLIER
15	CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER EUGENE MARQUIS	avenue Bataille Flandres Dunkerque - CS 44229	35042	RENNES
16	CHRU DE TOURS		37044	TOURS CEDEX 9
17	CH DE MONT DE MARSAN	avenue Pierre de Coubertin	40000	MONT DE MARSAN
18	CHU DE NANTES - HÔTEL DIEU	1 place Alexis Ricordeau	44093	NANTES CEDEX 1
19	CH DE PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45307	PITHIVIERS
20	CH ORLEAS	1 rue Porte Madeleine	45000	ORLEANS
21	CHU DE REIMS	45 rue Cognacq Jay	51092	REIMS CEDEX
22	CH BRETAGNE SUD - LORIENT	5 avenue de Choiseul	56322	LORIENT
23	CH DE COSNE SUR LOIRE	96 rue Marc Leclerc	58206	COSNE COURS SUR LOIRE
24	CH DE SENLIS	14 avenue Paul Rouge	60300	SENLIS
25	HOPITAL DE CHANTILLY - LES JOCKEYS	12 avenue du Général Leclerc	60270	GOUVIEUX
26	CH DE PERPIGNAN	20 avenue du Languedoc - BP 49954	66046	PERPIGNAN
27	CLINIQUE SAINTE-ODILE - STRASBOURG	11 rue Joseph Guerber	67100	STRASBOURG
28	CH LYON-SUD	165 rue du Grand Revoyet	69310	PIERRE-BENITE

29	CH LE MANS	194 avenue Rubillard	72037	LE MANS CEDEX9
30	HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	509 route des Pèlerins	74400	CHAMOMIX MONT BLANC
31	CHI DE FREJUS / SAINT RAPHAËL	240 avenue Saint-Lambert	83600	FREJUS
32	CHU DUPUYTREN - LIMOGES	2 avenue Martin-Luther-King	87042	LIMOGES CEDEX
33	CH DE SENS	1 avenue Pierre de Coubertin	89100	SENS
34	CHU DE MARTINIQUE - FORT DE France		97261	FORT DE France CEDEX